

Generation - Espoir  
Hope - Generation  
Case Postale 2085  
CH-1211 Geneve 2

**INTERROGATIONS, OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS TIREES  
DES RAPPORTS DE RENE DEGNI-SEGUI,  
Rapporteur Spécial de la Commission des Droits de l'Homme pour le  
Rwanda**

Document préparé et rédigé par

Jean	HABIMANA
Théogène	MUGENZI
Oscar	NKEZABERA
Edmond	RUHUMULIZA
Patrice	SERUGENDO

---

**TABLE DES MATIERES**

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>2. PERIODE ETUDIEE ET ASPECT GEOPOLITIQUE .....</b>	<b>2</b>
<b>3. MANQUE D'IMPARTIALITE ET D'OBJECTIVITE .....</b>	<b>3</b>
<b>4. ABSENCE DE CONTACT DIRECT AVEC LES RÉFUGIES .....</b>	<b>5</b>
<b>5. ACCUSATIONS GRATUITES .....</b>	<b>6</b>
<b>6. RISQUES D'OUBLIER CERTAINS CRIMES .....</b>	<b>6</b>
<b>7. ERREURS D'ANALYSE.....</b>	<b>7</b>
<b>8. OMISSIONS DE CERTAINS FAITS .....</b>	<b>9</b>
<b>9. CONFIRMATION DU GENOCIDE DES HUTU.....</b>	<b>10</b>
<b>10. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>11</b>
<b>11. CONCLUSION.....</b>	<b>12</b>

---

Geneve, mars 1995.

## **1. INTRODUCTION**

Le Rwanda a été et continue d'être le théâtre des massacres à grande échelle. Pour donner une chance à la réconciliation, tous les crimes doivent être dénoncés et leurs auteurs condamnés. Les résultats de vos investigations, en tant que Rapporteur Spécial de la commission des droits de l'Homme pour le Rwanda, seront d'une grande importance pour le tribunal international chargé de juger les responsables des crimes commis à l'encontre du peuple rwandais.

En lisant vos documents, nous avons décelé des inconsistances, partialités et omissions de certains faits au risque de faire la justice des vainqueurs de la guerre armée et médiatique. En minimisant ou en passant sous silence certains crimes dont le FPR (Front Patriotique Rwandais) est responsable, vous risquez de priver ceux qui vous ont fait confiance, des éléments leur permettant de rendre une justice équitable.

Sans être exhaustifs, nous avons relevé les passages qui nous ont particulièrement troublés. Nous les avons accompagnés des interrogations, observations et remarques qu'ils ont suscitées chez nous.

Dans la suite de ce document, nous discutons essentiellement de la période étudiée qui ne couvre pas tous les crimes liés à la guerre qui a commencé le 1er octobre 90, de quelques passages montrant le manque d'impartialité et d'objectivité dans vos rapports, de l'absence de contact avec les réfugiés au cours de vos investigations sur le terrain. Nous relevons également certaines accusations gratuites et quelques erreurs d'analyse. Nous attirons votre attention sur le risque d'oublier certains crimes. Nous avons constaté l'absence, dans vos rapports, de certains faits importants. Sur la base des faits exposés dans vos rapports, le génocide des Hutu par le FPR est confirmé et nous le démontrons. Nous terminons en vous présentant quelques propositions qui, nous l'espérons, vous permettront de mieux encore faire la lumière sur la tragédie du Rwanda.

## **2. PERIODE ETUDIEE ET ASPECT GEOPOLITIQUE**

D'une manière générale, nous sommes frappés par le fait que vous analysez la situation des droits de l'Homme au Rwanda à partir du 06 avril 94 comme si la guerre a commencé ce jour-là, alors qu'elle a débuté le 1er octobre 90.

À moins que les termes de votre mandat ne vous interdisent explicitement d'y faire allusion, nous pensons que vous risquez de commettre de graves erreurs d'analyse si vous ignorez délibérément la période du 1er octobre 90 au 06 avril 94. En effet, cette période est riche en informations pour comprendre une grande partie de la nature du drame rwandais.

Une lecture attentive de l'histoire du Rwanda et une analyse géopolitique de la région des grands lacs africains seraient des atouts pour avoir une vue globale et complète de la complexité du problème.

### 3. MANQUE D'IMPARTIALITE ET D'OBJECTIVITE

L'impartialité et l'objectivité sont parmi les qualités fondamentales que l'on doit attendre d'un témoin privilégié comme vous l'êtes dans le drame rwandais.

Toutefois, en lisant vos rapports, nous avons constaté un manque d'impartialité tendant à accabler le peuple rwandais en exil et ses représentants et à soigner l'image du FPR.

A titre d'exemple, à la page 4, paragraphe 14, de votre 2<sup>ème</sup> rapport, vous n'hésitez pas à parler d'"avancée victorieuse des éléments du FPR" comme si le FPR a mené une guerre sainte de libération dont le peuple rwandais avait besoin pour passer de la "dictature" à la "démocratie".

En présentant de cette sorte la guerre sanglante décidée et engagée par le FPR, vous semblez approuver et justifier cette guerre. Le peuple rwandais ne pouvait-il pas régler ses problèmes autrement que par les armes? Etes-vous de ceux qui pensent qu'elle était nécessaire et inévitable? Que répondez-vous à ceux qui, en lisant ce rapport, vous ont reproché d'être un "observateur pyromane" là où le peuple rwandais et la communauté internationale avaient besoin d'un "témoin pompier"? (voir Isa Coulibaly, Africa International, octobre 94).

Jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1990, date à laquelle les extrémistes ont choisi la voie de la violence pour mettre un terme à la cohabitation pacifique et harmonieuse entre les 3 composantes du peuple rwandais, notre pays n'avait pas connu, pendant plus de 15 ans, de violence interethnique. En regardant le bilan de ces 4 années de guerre, faut-il vanter les mérites de ceux qui l'ont voulue?

Cette "avancée victorieuse des éléments du FPR" s'est faite dans la douleur du peuple rwandais. On sait actuellement que le FPR a su bien cacher une très grande partie des crimes qu'il a commis. Les rares rescapés ont témoigné. Des observateurs attentifs ont relevé des faits qui confirment les atrocités commises par le FPR. Plusieurs organisations dont Amnesty International et le HCR en ont fait état dans leurs rapports.

En ce qui concerne les mesures immédiates prises par le nouveau pouvoir et que vous saluez dans votre 2<sup>ème</sup> rapport, page 9, paragraphe 35 c, vous parlez de la nouvelle carte d'identité qui ne comporte plus la mention ethnique. Même si vous ne l'avez pas vue personnellement, à première vue, on ne peut que se réjouir de cette disposition. Cependant, nous sommes nombreux à avoir compris que la cause des violences interethniques au Rwanda n'est pas la mention ethnique dans la carte d'identité. En effet, la mention ethnique dans la carte d'identité n'existe pas chez nos voisins du Burundi. Ce n'est pas pour autant que les problèmes ethniques ne se posent pas avec acuité. Au Rwanda, tout le monde connaît l'ethnie de tout le monde.

La suppression de la mention ethnique n'empêchera pas le FPR de poursuivre ses massacres contre les Hutu. La suppression de la mention ethnique est une mesure destinée à séduire une partie de la communauté internationale qui douterait de sa volonté de restaurer un Etat de droit. Le peuple rwandais a été épargné des

massacres interethniques pendant plus de 15 ans alors que la mention ethnique existait. Pendant la même période au Burundi, l'absence de la mention ethnique n'a pas empêché les différents pouvoirs tutsi de poursuivre les massacres des Hutu. Le cas du Burundi constitue une illustration parfaite de l'inefficacité de cette mesure.

L'idée de supprimer la mention ethnique de la carte d'identité, qui semble positive, n'a aucun impact réel sur le fond du problème.

A la page 12 de votre premier rapport, vous donnez quelques éléments qui permettent de qualifier un crime de génocide. Vous vous servez de ces éléments pour démontrer le Génocide des Tutsi. C'est une bonne chose. Seriez-vous prêt à vous servir de ces mêmes éléments pour démontrer que les crimes commis par le FPR à l'encontre des Hutu constituent aussi un génocide?

En effet, sur base des informations contenues dans vos 3ème et 4ème rapports, il est évident que les crimes dont les Hutu ont été et continuent à être victimes constituent un génocide (nous y reviendrons au point 9 de ce document)

A la page 8 de votre 2ème rapport, section A, fin du paragraphe 30, vous reprenez une phrase du discours du Premier Ministre Faustin Twagiramungu pour montrer la bonne volonté des nouvelles autorités à mettre un terme aux représailles. Votre satisfaction, suite à ce discours, nous paraît excessive. Vous semblez vous contenter de juger les politiciens rwandais sur les paroles et non sur les actes. Pourtant, même s'ils sont moins médiatisés, les massacres des Hutu continuent au Rwanda. Beaucoup de témoignages le confirment, y compris vos rapports. Ce qui montrent que les bonnes paroles du FPR et de son gouvernement ne sont destinées qu'à rassurer la communauté internationale.

N'avez-vous pas l'impression que vous devriez revoir votre jugement sur le FPR et son gouvernement? Jusqu'à quand allez-vous vous contenter de leurs discours ?

Au paragraphe 29, page 7, du 3ème rapport, vous justifiez les arrestations et détentions arbitraires commises par le FPR/APR sur le territoire rwandais par le manque de moyens. Vous présentez dans les paragraphes suivants (33, 34, 35 et 36), les arguments donnés par les nouvelles autorités. Nous avons le sentiment que vous acceptez sans autre les seules explications données par le FPR et son gouvernement. Pensez-vous que toute la vérité est dite quand ils invoquent le problème du manque de moyens? Comment peuvent-ils avoir les moyens d'établir les listes, d'organiser des réunions de sélection des victimes, d'exécuter des milliers de Hutu, d'opérer des arrestations et des détentions arbitraires tout en évoquant le manque de moyens qui leur permettraient d'arrêter ces atrocités. Ne croyez-vous pas qu'ils réclament plus de moyens peut-être pour mieux poursuivre ces arrestations et exécutions sommaires ?

Au paragraphe 56, page 12, du 3ème rapport, vous regrettez la pression exercée par les anciens responsables sur les réfugiés pour les empêcher de rentrer au pays. La situation sur le plan de la sécurité au Rwanda telle que vous la présentez aux paragraphes 38, 39, 40, 41 et 42 est plus qu'inquiétante. Nous trouvons vos souhaits en contradiction avec la réalité. Nous sommes curieux de savoir comment vous

arrivez à concilier les deux versions des faits: encourager les réfugiés à rentrer tout en reconnaissant que le risque de se faire massacrer par le FPR/APR est réel !

Nous ne pensons pas que le meilleur moyen de résoudre le problème des réfugiés rwandais soit de les livrer aux assassins. Le FPR a été et continue d'être une machine à tuer. Encourager les rescapés à aller s'exposer aux massacres constitue un acte de complicité.

Abandonner le peuple rwandais aux plus dures épreuves de son histoire est un acte lâche. Au paragraphe 71, page 14, du 3ème rapport, vous déplorez la tendance à prendre l'insécurité actuelle au Rwanda pour banaliser le génocide des Tutsi et justifier l'inaction. Vous ajoutez que se comporter ainsi, c'est prendre l'effet pour la cause. Nous croyons comprendre par là que vous invitez la communauté internationale à voler au secours du pouvoir du FPR. Pensez-vous que ceux qui s'interrogent sur le vrai visage du FPR ont tort ? Faut-il soutenir un pouvoir qui est en train d'organiser et de commettre de graves violations des droits de l'Homme? Devons-nous vous rappeler que ce pouvoir du FPR est issu des armes et non des urnes. Pendant combien de temps un pouvoir illégitime, comme celui du FPR, doit être soutenu. Doit-on aider le peuple rwandais où un gouvernement autoproclame, irresponsable et dans lequel le peuple ne se reconnaît pas ? Les dernières nouvelles font état de plus de dix mille personnes tuées, en moyenne, par mois. Nous estimons qu'il faudrait plutôt multiplier les efforts pour voler au secours du peuple rwandais où qu'il se trouve au lieu de voler au secours du FPR et de son gouvernement ?

Vous vous êtes efforcé de démontrer le génocide des Tutsi. Nous n'y revenons pas. Nous regrettons que vous ne parlez pas du rôle que le FPR aurait joué dans ce génocide. Nous faisons allusion notamment au commanditaire de l'attentat du 06 avril 94, aux émissions de la radio du FPR (radio MUHABURA), aux bombardements que le FPR auraient faits dans des endroits où les Tutsi étaient massivement réunis, etc. En effet, plusieurs sources indépendantes établissent clairement *que le FPR a cherché voire même provoqué certains massacres des Tutsi.*

#### **4. ABSENCE DE CONTACT DIRECT AVEC LES RÉFUGIÉS**

Votre déplacement, qui a duré moins de 2 semaines (3ème rapport, page 2, paragraphes 1 et 2), ressemble plus à un marathon qu'à une véritable *"visite sur le terrain"* étant donné la brièveté de la visite, les régions parcourues et les personnalités rencontrées.

A moins que vous n'ayez décidé de ne citer que les personnes que vous considérez comme les plus importantes, nous trouvons anormal que vous ne vous êtes pas entretenu avec les réfugiés et les déplacés de guerre au cours de votre *"visite sur le terrain"*. Vous dites, dans le même rapport, à la fin du paragraphe 16, page 5, que pour vos 2 premiers rapports, vous vous êtes interdit d'interroger les déplacés ou réfugiés dans les camps de peur qu'ils ne fassent l'objet de représailles. Est-ce la même raison qui vous a empêché de recueillir des témoignages auprès des réfugiés et des déplacés au cours de votre *"visite sur le terrain"* après laquelle vous avez rédigé votre 3ème rapport ou bien il y a une volonté délibérée de ne pas écouter les témoignages des réfugiés ?

N'avez-vous pas l'impression qu'à force de continuer à travailler sans établir les contacts avec toutes les victimes vous risquez d'être mal renseigné ?

## **5. ACCUSATIONS GRATUITES**

Au paragraphe 39, page 9, du 4ème rapport, vous dites qu'à mesure que les combats s'approchaient, les camps étaient libérés lorsque leurs occupants n'étaient pas purement et simplement massacrés en partie ou en totalité. Et vous ajoutez que ceux qui ont pu fuir se sont établis dans l'ancienne zone de l'opération turquoise. Vous confirmez bien comment le FPR a fait la guerre et ce qui est arrivé à ceux qui n'ont pas pu échapper à ses massacres. Est-il normal de reprocher à une radio d'avoir appelé les gens à fuir les massacres du FPR ?

Nous vous rappelons que la population fuit le FPR depuis octobre 90. Le nombre de déplacés de guerre a été, pendant longtemps, d'environ 350 mille personnes. En février 93, lors de l'attaque meurtrière du FPR sur toute la frontière nord du Rwanda, le nombre de déplacés est monté jusqu'à 1 million. Tous ces déplacés n'ont pas fui ni par plaisir ni par respect des ordres donnés par les radios. Ils ont fui pour sauver leur vie. Ils sont, pour la plupart, témoins des atrocités du FPR.

Au paragraphe 38, page 11, 1er rapport, vous constatez que le 28 et le 29 avril 1994, environ 250 mille Rwandais ont traversé la frontière pour se rendre en Tanzanie fuyant l'avancée du FPR. Cette fuite massive et rapide de la population hutue devant l'avancée du FPR s'est produite bien avant qu'une radio ne les y invite. Vous confirmez vous-même le choix de la population hutue face aux FPR.

L'hypothèse selon laquelle la population n'aurait pas fui le FPR s'il n'y avait pas eu des appels faits par les radios est donc sans fondement.

## **6. RISQUES D'OUBLIER CERTAINS CRIMES**

Même si on admet que les retards de mise en application des accords d'Arusha ont contribué à augmenter la tension qui régnait au Rwanda avant l'attentat; on peut affirmer avec certitude que sans l'attentat du 06 avril 94 qui a coûté la vie aux présidents rwandais et burundais, les pertes en vies humaines n'auraient pas atteint les proportions actuelles.

A la page 5, section II, de votre 1er rapport, vous dites qu'il vous semble que cet attentat est la cause immédiate de ces tristes événements. Sur cette approche, nous sommes d'accord avec vous. Cependant dans vos 2ème et 3ème rapports, vous ne dites rien sur l'état actuel de l'enquête sur cet attentat. Avez-vous demandé l'ouverture d'une enquête ou considérez-vous que la question ne mérite plus d'être posée ? A notre avis, si le commanditaire de cet attentat était identifié, on en serait plus sur ses réelles intentions et ses responsabilités dans les massacres qui l'ont suivi. A qui profite le crime ?

En ce qui concerne l'identification des responsables des violations des droits de l'Homme et abus commis pendant cette période triste de l'histoire de notre pays, vous esquissez sans les nommer, à la section C, page 16, de votre 1er rapport, l'identité des personnes morales et organes impliqués dans ces atrocités dont les

responsables militaires du FPR, les pays étrangers et la MINUAR. Etonnement, dans vos 3 rapports suivants, vous n'accusez que le gouvernement intérimaire. Est-ce que la victoire militaire du FPR l'a innocenté ? Le rôle que la MINUAR aurait joué aux côtés du FPR pendant la guerre, notamment le transport des troupes du FPR, a été évoqué à plusieurs reprises. Qu'entendez-vous faire à ce propos ? Pensez-vous que l'ONU (la MINUAR) était dans son rôle en abandonnant la population face à elle-même et en prêtant main forte au FPR ?

Le rôle de l'Ouganda aux côtés du FPR a fait couler beaucoup d'encre depuis le 1er octobre 90. Plusieurs révélations ont été faites à ce sujet. Le soutien de Museveni au FPR a été renforcé après le 6 avril 94 et ce malgré l'embargo décrété par l'ONU au mois de juin 94. Nous ne comprenons pas pourquoi vous n'y faites pas allusion dans vos rapports.

Nous avons le sentiment que vous êtes déterminés à démontrer les crimes des uns et à faire oublier ceux des autres. Etes-vous conscient du danger de ce risque ?

## **7. ERREURS D'ANALYSE**

A la lecture de vos rapports, nous nous sommes interrogés sur la manière dont vous tirez certaines conclusions des situations que vous présentez.

A propos des exécutions sommaires actuellement en cours, page 9, du 3ème rapport, vous décrivez les massacres des Hutu organisés et exécutés par l'armée du FPR dans les 3 paragraphes de cette section. En même temps, vous ne vous empêchez pas de dire, dans la 2ème phrase du paragraphe 39, qu'il y a beaucoup de rumeurs tendant à la désinformation qui circulent dans les camps de réfugiés faisant état de massacres de milliers de Hutu. En ne nous en tenant qu'à votre texte, nous ne voyons pas en quoi les rumeurs faisant état de massacres de milliers de Hutu ne sont pas fondés. Faut-il encore parler de rumeurs après ces révélations dont vous êtes témoin ? La logique voudrait qu'on prenne la défense des victimes en refusant de les mettre à la disposition du massacreur.

Aux pages 11 et 12, section B, du 3ème rapport, vous expliquez le non-retour de réfugiés uniquement pas le fait qu'ils sont pris en otage par les anciens dirigeants. Toutefois, aux sections 1 et 2, page 9 du même rapport, vous décrivez des exactions sommaires commises à grande échelle par l'armée du FPR (APR); aux paragraphes 24 et 25, page 6 du même rapport, vous décrivez le sort réservé aux réfugiés hutus qui osent rentrer au pays pour réintégrer leurs propriétés. N'estimez-vous pas que le non-retour s'explique plus par l'insécurité qui règne au Rwanda (dénonciations et exécutions sommaires) et la méfiance vis-à-vis du FPR que par la présence des anciens dirigeants dans les camps ? Ne seriez-vous pas en train de vous limiter à la seule explication avancée par le FPR ?

Au paragraphe 66b, page 14, du 3ème rapport, vous dites que la force internationale d'isolement et d'interposition, qui devrait être déployée dans les camps, commencerait par des solutions pacifiques d'explication pour encourager le rapatriement et ne recourir à la force qu'en cas d'extrême urgence. Qu'entendez-vous par cas d'extrême urgence ? Etes-vous pour l'usage de la force pour contraindre les réfugiés à retourner chez eux ? Ne trouvez-vous pas de contradiction

entre le recours à la force et le rapatriement librement consenti prévu dans les dispositions auxquelles vous faites allusion aux paragraphes 67, 68, 69 et 70 du même rapport (page 14) ?

D'autre part, comme vous le reconnaissez très justement, à la page 14, paragraphe 66b, du même rapport, il est difficile d'identifier les miliciens en vue de les séparer du reste de la population. Dans ces conditions, l'usage de la force risque d'être monnaie courante et faire beaucoup de victimes innocentes.

A la fin du paragraphe 4, page 3, du 4<sup>ème</sup> rapport, vous dites que l'attentat du 06 avril 94 a mis le feu aux poudres en déclenchant les massacres des civils. Et vous poursuivez "*ces massacres seront suivis du conflit armé entre les forces armées rwandaises et l'Armée patriotique rwandaise*". Nous espérons que cette formulation relève d'une simple erreur d'inattention et non d'une révision de la vérité. En effet, l'appellation '*Armée patriotique rwandaise*' n'existe que depuis la victoire militaire du FPR.

Quant au '*conflit armé*', tout le monde est d'accord sur le fait qu'il date du 1<sup>er</sup> octobre 1990. Les événements survenus après le 6 avril font partie intégrante du conflit armé, ouvert par le FPR, le 1<sup>er</sup> octobre 90, à partir du territoire ougandais.

Au paragraphe 39, page 9, du 4<sup>ème</sup> rapport, vous dites qu'à mesure que les combats s'approchaient, les camps étaient libérés lorsque leurs occupants n'étaient pas purement et simplement massacrés en partie ou en totalité. Vous confirmez bien comment le FPR a fait la guerre et ce qui est arrivé à ceux qui n'ont pas pu échapper à ses massacres.

Vous confirmez la poursuite des massacres organisés par le FPR aux paragraphes 38, 39, 40, 41 et 42 de votre 3<sup>ème</sup> rapport.

Au paragraphe 6, page 4, du 4<sup>ème</sup> rapport, vous affirmez que les massacres se sont répandus vite sur l'ensemble du territoire rwandais depuis le 6 avril jusqu'à la fin des hostilités et même au-delà. Le FPR est donc le seul responsable de tous les massacres perpétrés au Rwanda au-delà de la fin des hostilités.

Malgré cette évidence, vous recommandez à la communauté internationale de voler au secours du gouvernement du FPR, responsable de tant de crimes.

Ne croyez-vous pas qu'en tant que Rapporteur Spécial pour la Commission des Droits de l'Homme, vous devriez demander que les responsables de ces massacres comparaissent devant le tribunal international ?

Dans les recommandations du 3<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup> rapport, vous préconisez la tenue, le plus vite possible, d'une conférence réunissant toutes les forces politiques rwandaises, aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur, pour discuter, résoudre les problèmes du Rwanda et former un gouvernement d'union nationale dans le cadre des accords d'Arusha. Nous nous réjouissons de cette démarche qui vise à associer tous les Rwandais pour essayer de sortir de l'impasse consécutive à la victoire militaire du FPR. La nécessité de cette conférence prouve bien l'illégitimité du gouvernement du FPR dans lequel le peuple ne se reconnaît pas. Comment pouvez-

vous alors prêcher d'aider le FPR et son gouvernement (paragraphe 76, 77, 78 et 79, page 16 du même rapport) ?

Au paragraphe 19, page 6, du 4<sup>ème</sup> rapport, vous dites que le FPR a massacré les Hutu extrémistes, non pas à cause de leur appartenance ethnique, mais parce qu'ils avaient trempé dans les massacres. Nous aimerions savoir si vous ne reprenez pas la intégralement les explications données par le gouvernement du FPR en quête d'une reconnaissance internationale. Il y a un risque énorme de faire croire à l'opinion internationale que le FPR a attendu les massacres des Tutsi pour ouvrir les hostilités. De plus, sachant que les massacres des Hutu par le FPR datent d'avant avril 94, cette explication est dénuée de tout fondement. Enfin, il y a une contradiction entre la programmation des massacres des Hutu avec des listes préétablies, l'organisation des réunions pour sélectionner les victimes que vous évoquez dans le paragraphe 39, page 9 du 3<sup>ème</sup> rapport et le fait de dire que les Hutu ne sont pas tués à cause de leur appartenance ethnique.

Nous sommes souvent étonnés par certaines preuves de culpabilité que vous présentez dans vos rapports. Nous craignons l'impact désastreux que de telles accusations peuvent avoir sur des personnes souvent innocentes surtout si elles sont couplées à des campagnes médiatiques dont le FPR et ses partisans sont capables. Nous ne doutons pas que la radio RTLM aurait sa part de responsabilité dans les massacres des Tutsi. Néanmoins, pour démontrer sa culpabilité, vous dites à la page 5, paragraphe 19, de votre 2<sup>ème</sup> rapport qu'elle a appelé les Hutu à quitter le Rwanda pour se réfugier à l'extérieur du pays de peur de se faire massacrer par les nouvelles autorités. Nous nous sentons obligés de vous dire, sur ce point précis, que nous ne partageons pas votre analyse. La suite des événements ne lui a pas donné tort. Les éléments de vos rapports, que nous avons discuté dans les paragraphes ci-dessus, le confirment.

## **8. OMISSIONS DE CERTAINS FAITS**

Dans cette section, nous rappelons les faits qui n'apparaissent pas dans vos 4 rapports alors qu'ils ont été confirmés par plusieurs autres sources fiables.

Aussitôt les hostilités terminées, le FPR a fait savoir qu'il avait une liste de plus de 30 mille Hutu sur lesquels il voulait mettre la main. Tout le monde a compris par là que le FPR faisait des assassinats sélectifs visant essentiellement l'intelligentsia Hutu. Par ce fait, le FPR a démontré qu'il détient la liste de ses prochaines victimes. L'utilisation des listes dans ses massacres, a ainsi été implicitement confirmée par le FPR lui-même.

Personne ne doute que cette liste a été établie avant l'attentat et qu'elle a été, depuis, revue et corrigée.

Les premiers Hutu rescapés des massacres du FPR, dans la région Est du Rwanda, ont commencé à entrer en Tanzanie dès la mi-avril 94. C'est la première région à être tombée sous le contrôle du FPR. Le FPR a massacré et jeté les cadavres dans le fleuve Akagera (qui fait frontière entre le Rwanda et la Tanzanie).

L'existence des corps jetés dans ce fleuve (en provenance de la zone sous contrôle du FPR) a été signalée dès le début des hostilités jusqu'à fin décembre 94. Le HCR et l'Amnesty International ont parlé de ces cas très graves de violations des droits de l'Homme.

Des milliers de Tutsi ont été protégés par les forces armées rwandaises ( FAR). Cette action a été courageuse et a eu lieu au moment le plus fort des massacres interethniques et de la guerre armée contre le FPR. Avez-vous décidé de ne pas en parler parce qu'elle vous paraît banale et dérisoire ? Nous regrettons que vous n'évoquiez jamais la responsabilité du FPR et de sa radio MUHABURA dans les massacres des Tutsi alors que celle de la RTLM vous semble d'avance établie.

Nous déplorons que les crimes commis contre les Twa (autre composante du peuple rwandais) ne soient évoqués nulle part dans vos rapports. Votre mandat vous limite-t-il aux seules violations des droits de l'Homme commis à l'encontre des Hutu et des Tutsi ?

## **9. CONFIRMATION DU GENOCIDE DES HUTU**

A la lecture de vos rapports, le génocide des Hutu ne fait plus de doute. En effet, de nombreux faits et témoignages prouvent que le FPR est en train d'exécuter un plan d'élimination et d'asservissement des Hutu. Vous décrivez dans le paragraphe 9, page 38 de votre 4ème rapport, les méthodes utilisées pour organiser ces massacres: réunions et listes.

Il s'agirait d'un plan minutieusement préparé et dont le champ d'action dépasse même le territoire rwandais.

Les conditions que vous avez utilisées pour confirmer le génocide des Tutsi sont également remplies pour qualifier de génocide les crimes commis par le FPR à l'encontre des Hutu.

Les éléments constitutifs de ce génocide sont ceux que vous rappelez et utilisez aux paragraphes 14 et 15 de votre 4ème rapport. Ces éléments sont: *un acte criminel, "commis dans l'intention de détruire, en tout ou partie"; un groupe donné ou visé "comme tel"*

Le première condition, *acte criminel*, ne fait pas de doute: les massacres organisés par le FPR à l'encontre des Hutu constituent un acte criminel.

La deuxième condition, *commis dans l'intention de détruire, en tout ou partie*, est confirmée dans votre 3ème rapport, au chapitre des exécutions sommaires. L'intention de détruire un groupe ethnique est claire.

La troisième condition, *un groupe donné ou visé comme tel*, est également remplie: le contenu du même chapitre (exécutions sommaires) dans le 3ème rapport: vous parlez des massacres des hommes, enfants et vieillards à la suite des réunions dites d'information organisées par le FPR. Les massacres sont donc dirigés contre les Hutu en tant que groupe ethnique.

## 10. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

A force de prendre les crimes commis par le FPR pour des actes isolés et relevant de la simple vengeance, de trop vous contenter des discours des vainqueurs, vous ne rendez pas service à un peuple qui, peut-être, attendait trop de vous, pour faire la lumière sur les responsabilités des uns et des autres, avant d'entamer la difficile et nécessaire étape de la réconciliation.

A partir de vos rapports, nous avons démontré que le génocide des Hutu a eu lieu et se poursuit. Est-ce parce que le génocide des Tutsi a été suffisamment médiatisé qu'il faut éviter de parler de celui des Hutu ? Nous estimons que le génocide des Hutu par le FPR doit être reconnu. Nous demandons que la lumière soit faite sur le sort et le rôle des Twa dans les massacres qui se poursuivent même actuellement au Rwanda.

Nous souhaitons que les preuves orales ou écrites en Kinyarwanda soient traduites en d'autres langues (français ou anglais) par des personnes de diverses sensibilités politico-ethniques pour rendre fidèlement leur contenu. Nous nous indignons du fait que le FPR semble détenir le monopole de la traduction des pièces à conviction.

Tous les responsables des violations des droits de l'Homme commises au Rwanda, comme ailleurs, doivent bénéficier du même traitement. La présomption d'innocence, dont jouissent pleinement le FPR et son gouvernement, doit aussi s'appliquer aux autres parties au conflit.

Au vue des violations des droits de l'Homme actuellement en cours au Rwanda, la communauté internationale devrait contraindre le FPR et son gouvernement à négocier.

La situation que vous décrivez au paragraphe 40, page 9 du même document est particulièrement alarmante et confirme que le FPR poursuit le génocide des Hutu. Une campagne d'information devrait être organisée pour informer les réfugiés sur l'état réel de la sécurité afin qu'ils sachent les risques auxquels ils s'exposent en prenant l'initiative de rentrer aujourd'hui.

Une enquête internationale doit être mise en place pour faire la lumière sur l'attentat du 06 avril 94. Le peuple rwandais a le droit de savoir qui a organisé et perpétré cet attentat.

Un président burundais a aussi été victime de cet attentat. Le peuple burundais en a souffert et continue d'en souffrir. Il est inadmissible que l'on lui refuse le droit de savoir la vérité sur ce crime qui est un des éléments de l'instabilité politico-ethnique actuelle au Burundi.

Les crimes commis du 1er octobre 90 au 06 avril 94 ne sont pas prescrits. Ils doivent être évoqués aussi car toutes les victimes doivent bénéficier du même traitement.

## **11. CONCLUSION**

Nous nous sentons choqués par le fait que vous semblez ignorer le génocide des Hutu dont le FPR est responsable.

La présence des Hutu au sein du FPR ne doit pas faire passer le génocide des Hutu pour de simples massacres ou crimes de guerre. Il a été aussi démontré que plusieurs Tutsi font parti des milices Interahamwe et cela ne vous a pas empêché de confirmer le Génocide des Tutsi.

Nous constatons, avec tristesse, que vous jugez la bonne foi du FPR et de son gouvernement sur les discours alors qu'en même temps vous relevez les faits accablants dont ils sont responsables. Au lieu de tirer la sonnette d'alarme, vous exhortez la communauté internationale à soutenir les responsables de ces crimes. Au lieu de prendre la défense les victimes, vous plaidez la cause des coupables.